

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024****L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
20 juin 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

**DEL\_2024\_120B : Opération « TERRASSES DU PORT » sise 9 avenue Desmazures– cession à l'euro symbolique des parcelles AR 701 et 702 appartenant à la SCCV Terrasses du Port à la Commune**

Après avoir entendu le rapport de Armande PROSPERI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Un permis de construire a été accordé à la société FC IMMOBILIER en date du 10 juin 2021 puis transféré le 21 décembre 2021 à la SCCV TERRASSES DU PORT en vue de la construction de 5 logements, d'un garage en rez-de-chaussée et d'un commerce sise 9 avenue Desmazures.

Dans un souci d'harmonisation architecturale et de continuité du front bâti, la construction a été alignée avec le bâti existant sur l'avenue Desmazures et sur l'avenue du Général Gallieni. Le bâtiment a donc été implanté en recul par rapport à la limite parcellaire, afin de permettre l'alignement avec les constructions existantes de part et d'autre, tel que cela apparaît sur les plans figurant en annexe et notamment sur le plan cadastral.

Une division parcellaire a été réalisée afin de délimiter la parcelle objet de la construction, qui a été cadastrée section AR n° 700, puis les deux parties de parcelle non construites afin d'aligner la construction, qui ont été cadastrées section AR n° 701 (16 m<sup>2</sup>) et n° 702 (43 m<sup>2</sup>).

Ces parcelles étant, dans les faits, constituées par le trottoir, il est de bonne administration que la commune de Sanary-sur-Mer puisse procéder à leur acquisition à l'euro symbolique non recouvrable afin de les intégrer dans son domaine public.

Ce montant est inférieur au seuil réglementaire de consultation du pôle Domaine (*montant inférieur à 180 000 € pour les acquisitions amiables*).

Afin de pouvoir finaliser ce dossier, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver ce projet,

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques de vente nécessaires (administratifs ou notariés) à la mise en œuvre de cette décision et toutes pièces afférentes à ce dossier,

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).